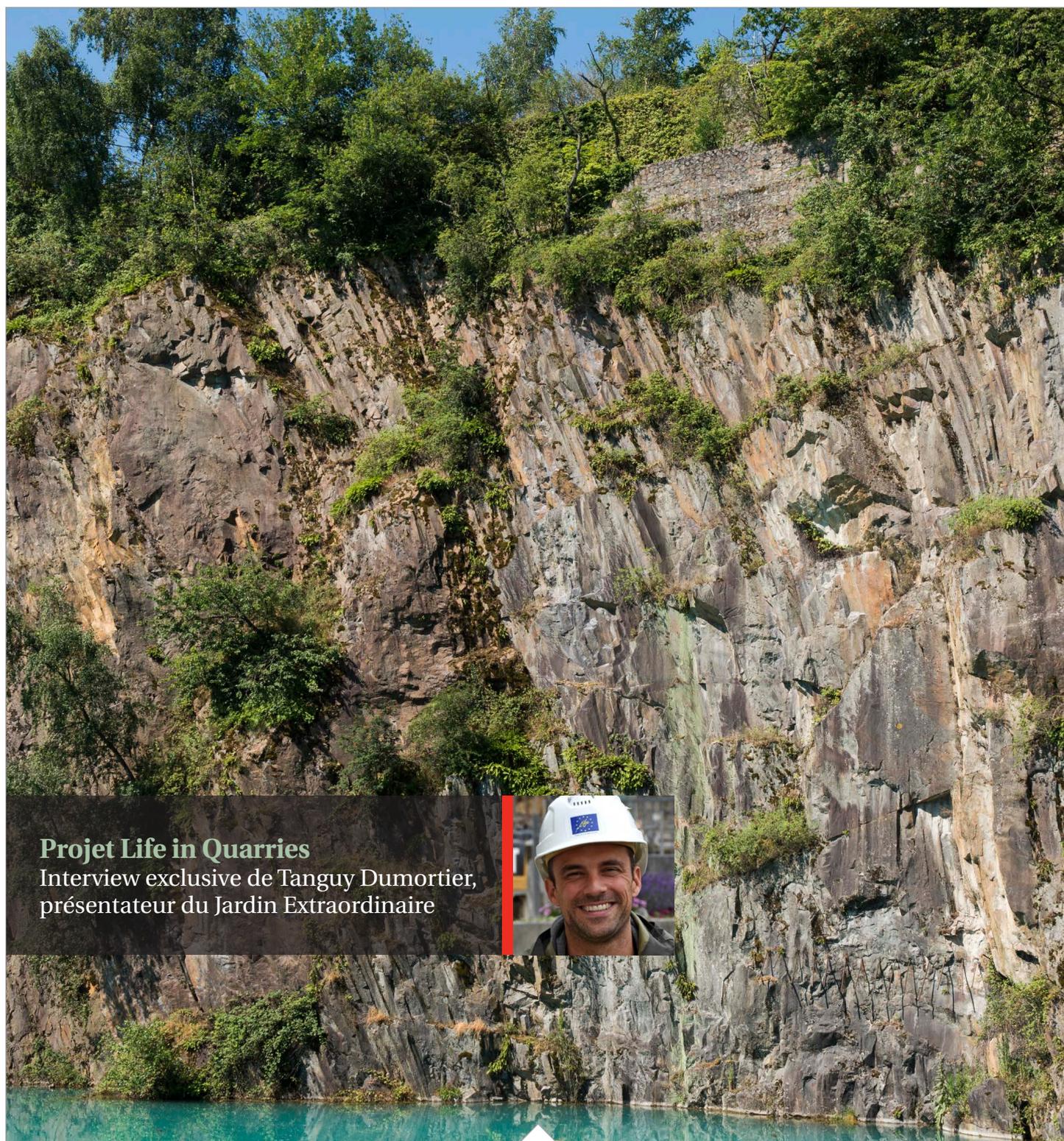


JUN 2018 / 17

# QUADRARIAMAG

LE JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE



## Projet Life in Quarries

Interview exclusive de Tanguy Dumortier,  
présentateur du Jardin Extraordinaire

## ► SOMMAIRE

**3**

► EDITORIAL

**9**

► TECHNIQUE

Interview de Monsieur De Myttenaere, nouveau Président de la Commission Technique

**4**

► ACTUALITÉS

Interview de Tanguy Dumortier, présentateur et éditeur de l'émission « Le Jardin Extraordinaire »

**10**

► SÉCURITÉ

Mise en pratique du LMRA chez Carmeuse (par Thierry Lemen)

**6**

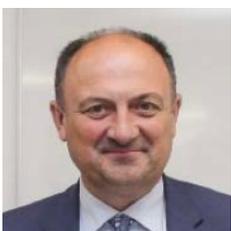
► ACTUALITÉS

Signature de la charte « Carrières et Riverains »

**11**

► SÉCURITÉ

Que faut-il retenir en 2018 concernant la silice cristalline alvéolaire? (par Miette Dechelle)

**7**

► ACTUALITÉS DES MEMBRES

Visite du Ministre-Président wallon W. Borsus aux Carrières du Hainaut

**13**

► SOCIAL

Incapacité de travail – La réintégration et aléas de la relation contractuelle (par David Rozenblum)

**8**

► NEWS DES ENTREPRISES MEMBRES

Le photovoltaïque a le vent en poupe dans le secteur carrier

**15**

► COMMUNICATION

Vidéo LIFE, Nouvelles brochures Section Chaux Fedieux

**16**

► AGENDA

Photo page de couverture : E. Crooj – Carrières Unies de Porphyre

Quadraria Mag est une publication de la Fédération de l'Industrie Extractive

Editeur responsable : Michel CALOZET, FEDIEX – rue Edouard Belin 7 – B – 1435 Mont-Saint-Guibert

Comité de rédaction : Michel CALOZET, Myriam DE MARREZ, Michel EVRARD, Olivier PILATE, Sébastien LOISEAU, Maud BAIWIR

Conception, réalisation et mise en page : Images de marc

## ► EDITORIAL

Chers membres,

J'ai aujourd'hui l'honneur de succéder à Jean Marbehant et de reprendre la présidence de Fediex pour les trois années à venir. Pour m'épauler dans cette tâche, je peux heureusement compter sur le soutien de deux Vice-Présidents : Charles Nelles et Frédéric De Visscher qui m'apportent tous deux leur expérience et leur connaissance pointue du secteur.

Fediex vient de clôturer une année charnière. Les trois séminaires et la soirée de gala organisés pour fêter les 75 ans de notre Fédération ont été couronnés de succès. Réunissant un millier de personnes environ, ils ont permis de booster l'image de notre secteur, mais également, et surtout, de renforcer les liens entre les membres et leurs différentes parties prenantes. Actuellement, des actions sont mises en place afin de poursuivre la dynamique positive initiée lors de cette année anniversaire.

Afin de pérenniser nos activités, deux défis importants sont à relever dans un avenir proche.

Tout d'abord, le défi majeur de notre secteur est, et reste, l'accès au gisement. Sans permis, nous ne pouvons accéder à la matière première qui alimente nos circuits de production. Par conséquent, nous devons veiller à une mise en œuvre efficace du code du développement territorial (CoDT), et ce afin de raccourcir les délais d'instruction.

Ensuite, nous devons continuer de promouvoir l'image du secteur de l'extraction. Les produits de notre industrie sont présents dans d'innombrables aspects de notre vie quotidienne. Ils sont indispensables au bien-être de chacun: routes, ballast de chemin de fer, bâtiments, génie civil, pour ne citer que ces quelques exemples. Mais les matériaux que nous produisons entrent également dans la composition de produits hautement technologiques tels que les écrans de smartphones. Ne soyons donc pas peu fiers de contribuer à la mise en place d'une société 4.0 !

Aujourd'hui plus que jamais, les membres de la Fédération mettent un point d'honneur à assurer une cohabitation harmonieuse entre leurs activités extractives et les riverains de leur(s) site(s). Dans ce cadre, ce 26 juin 2018, le Ministre Carlo Di Antonio, la Fédération Inter-Environnement Wallonie et Fediex ont signé la charte riverains. Celle-ci garantira un cadre de vie d'autant plus serein au sein et autour des sites carriers.

Chers membres, nous sommes aux portes de l'été et vous avez sous les yeux la nouvelle édition du Quadraria. Pourquoi ne pas la glisser dans vos valises et y jeter un œil pour vous tenir au fait de ce qui se passe dans notre secteur ?

Bonne lecture et d'ores et déjà bonnes vacances !

**Pascal LESOINNE**  
Président Fediex



Photo : Pascal Lesoinne

## ► ACTUALITÉS

# Interview de Tanguy Dumortier, éditeur et présentateur de l'émission RTBF « Le Jardin Extraordinaire » consacrée à la nature, la vie sauvage et l'environnement.

Avec son équipe de Wild Cloud Productions, Tanguy Dumortier a réalisé les 6 capsules vidéo du projet LIFE in Quarries en 2017. Nous l'avons rencontré alors qu'il continue à filmer la nature des carrières Fedix en vue de la réalisation d'un Jardin Extraordinaire consacré à ce sujet.

**Avant votre collaboration avec le projet LIFE in Quarries, quel était votre impression sur la biodiversité présente dans les carrières ?**

T.D : Avant de commencer ce projet, je savais déjà que la biodiversité était bien présente dans les carrières qui n'étaient plus en activité. Par contre, j'ignorais qu'il y avait autant de biodiversité dans les carrières en activité et que l'activité favorisait certains types d'animaux. Je ne connaissais pas la notion de la nature temporaire et du besoin de certains animaux de milieux perturbés comme le crapaud calamite qui peut s'installer dans une simple ornière. C'est cela que je trouve spectaculaire et le plus intéressant. Je trouve extraordinaire que des animaux comme le Grand-Duc ne soient pas dérangés par les travaux. Cela est dû aux actions du personnel des carrières, et cela même avant le début du projet Life.

**Le LIFE in Quarries se caractérise par un partenariat entre le milieu associatif, universitaire et privé. Quel est votre avis sur l'implication d'acteurs privés dans la conservation de la Nature ?**

T.D : Je pense que c'est primordial. Moi-même je travaille en partie pour une petite société privée (Wild Cloud Productions) et je pense que c'est plus difficile pour le secteur privé de se conscientiser car chaque minute, chaque heure de travail, chaque euro sont dédiés à une certaine forme de compétitivité. Je trouve donc extrêmement positif de voir des sociétés très compétitives comme les acteurs carriers

en Belgique consacrer une partie de leur temps, de leur activité et de leur argent à la conservation de la nature. Si ce projet fait tache d'huile et que tu considères le nombre de terrains privés qu'il y a en Belgique, cela aura un grand impact pour la biodiversité.

**Avez-vous remarqué une évolution des mentalités dans le personnel des carrières par rapport à la conservation de la nature au cours de la réalisation de votre reportage ?**

T.D : Absolument et je trouve que la force du projet LIFE in Quarries c'est d'avoir structuré les actions de conservation à l'échelle de l'ensemble des carrières participantes. On ressent qu'il y a une envie de partager, de communiquer, et ce que je trouve marrant c'est d'observer des concurrents être sur la même longueur d'onde sur la conservation de la nature. Il y a donc une émulation entre les différents carriers, entre les différents acteurs du secteur pour mieux préserver la biodiversité. On observe même une fierté des carriers à accueillir dans leur carrière des nidifications de Grand-Duc ou encore des mares avec des crapauds calamites. La vitesse à laquelle les actions ont été menées montre bien l'intérêt du secteur dans le projet LIFE.

**Pensez-vous que d'autres secteurs pourraient s'inspirer des actions menées par le secteur carrier dans la conservation de la nature ?**

T.D : Je l'espère en tout cas ! Après il existe peu de secteurs qui possèdent autant de surfaces et autant de possibilités mais je

pense que ce type d'action devrait se généraliser ! Par exemple, de nombreuses entreprises possèdent de grands toits plats sur lesquels ils pourraient favoriser la biodiversité en plaçant notamment des toitures végétalisées. Je pense en tout cas que le secteur privé va être un acteur majeur de la conservation de la nature.

*La force du projet LIFE in Quarries c'est d'avoir structuré les actions de conservation à l'échelle de l'ensemble des carrières participantes.*

**Pour finir cette petite interview, quand pourrons-nous découvrir le documentaire que vous êtes en train de réaliser dans les carrières ?**

T.D : Le documentaire sera présenté dans l'émission « Le Jardin extraordinaire » dans le courant de la fin d'année 2018. Nous espérons également pouvoir le diffuser lors du Festival International Nature à Namur qui se déroulera au mois d'octobre 2018. Je veux en tout cas montrer l'implication d'acteurs privés dans la conservation de la nature pour pousser le grand public à agir à son tour en faveur de sa protection !



## ► ACTUALITÉ

# Signature de la charte « Carrières et Riverains »

Ce jeudi 26 juin 2018, Fediex et la Fédération Inter-Environnement Wallonie ont signé une charte « Carrières et Riverains », en présence et sous le Patronage du Ministre régional de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Carlo Di Antonio.

A cette occasion, une visite de la Carrière SAGREX de Lustin a été organisée. Cet événement s'est déroulé en présence de 25 personnes dont les représentants et membres de Fediex et d'IEW, mais aussi en présence de la presse. Nous avons eu la chance d'accueillir CANAL C lors de la signature de la charte et la RTBF durant la visite de la carrière de Lustin.

## Pourquoi une charte?

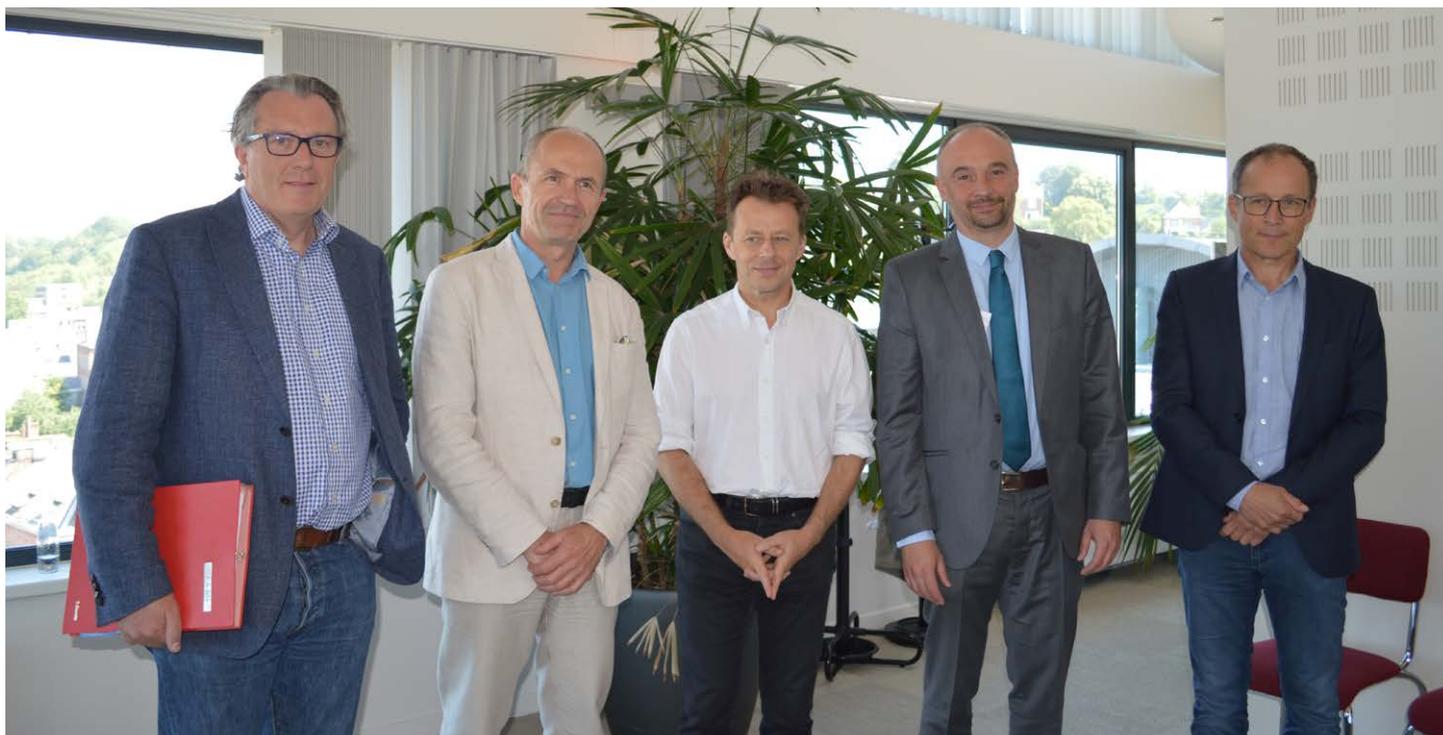
La charte a pour objet d'assurer la cohabitation harmonieuse entre les activités extractives et les riverains concernés par lesdites activités afin d'assurer un meilleur cadre de vie au sein et autour des sites carriers.

Cette charte se conçoit en dehors de toutes obligations légales et réglementaires. Elle formule les grands principes d'un travail conjoint des parties signataires.

## Les engagements de fédérations signataires sont :

1. Mener une réflexion commune sur les outils de concertation prévus par la législation
2. Mener une réflexion commune sur d'autres outils de communication
3. Promouvoir un dialogue permanent entre riverains et exploitants
4. Mettre en place un Comité de Concertation Paritaire qui aura, par exemple,

pour mission d'identifier des indicateurs de résultat par rapport aux engagements de la présente charte afin d'évaluer la mise en œuvre effective de celle-ci



## ► ACTUALITÉS DES MEMBRES

# Visite du Ministre-Président wallon Willy Borsus aux Carrières du Hainaut

Ce 1<sup>er</sup> juin 2018, le Ministre-Président wallon Willy Borsus était en visite aux Carrières du Hainaut. Plusieurs édiles politiques locaux et riverains étaient également conviés à cette rencontre qui avait pour but d'évoquer le dossier d'extension de la carrière qui arrive dans une phase décisive de son processus d'adoption. Le Ministre-Président s'est montré particulièrement sensible aux arguments développés

par M.C. Daulmerie, Directeur Général des Carrières du Hainaut, et a, à maintes reprises, mis en avant l'importance de la pierre wallonne. Il a notamment plaidé pour que celle-ci soit davantage employée dans les chantiers publics, notamment au travers de l'inclusion de clauses sociales et environnementales dans les cahiers de charges.



## ► NEWS DES ENTREPRISES MEMBRES

# Le secteur carrier se tourne vers le photovoltaïque

Après Carrières Berthe et Carrières du Hainaut il y a quelques années, avant les Carrières Unies de Porphyre et Carrières Les Petons, Carmeuse inaugurerait en cette fin de mois de mai, sur son site de Moha, un champ de panneaux photovoltaïques composés de 13.200 pièces, réparties sur 5 hectares.

Aujourd'hui, ce sont près de 35.000 panneaux qui sont installés dans le secteur carrier, représentant une puissance globale d'environ 9.000 kilowatts-crête (kWc) soit, dans les meilleures conditions de rendement possibles, l'équivalent de 8,5 GWh, ce qui correspond à la consommation d'environ 2000 ménages. Le secteur carrier représente aujourd'hui près du quart de la puissance installée dans le secteur industriel en Wallonie (± 39.000 kWc en 2017). D'autres projets (Sagrex, Carrières du Fond des Vaulx, Carmeuse Aisemont) devraient en principe encore voir le jour au sein du secteur en 2018, voire un peu plus tard.

## Tentative d'explication sur cet engouement...

L'un des premiers avantages de ce type de projet est qu'ils permettent souvent de rentabiliser des terrains, ou des espaces non exploités, situés à proximité ou au sein des installations. La procédure de permis

d'urbanisme et le faible impact paysager sont autant d'éléments qui contribuent à une mise en œuvre relativement simple de ces implantations, à l'inverse de ce que peuvent rencontrer par exemple nombre de dossiers éoliens.

Les parcs sont conçus d'une telle manière que leur impact sur la zone d'implantation est extrêmement limité. Les différentes possibilités de pose (au sol, sur toit, sur plan d'eau) rendent le système relativement flexible et adaptable au contexte spécifique de chaque site carrier. Des dispositions peuvent encore être prises afin de développer, autant que faire se peut, la biodiversité au cœur de ces projets, pour autant déjà vertueux.

« Au niveau de l'investissement, le modèle de tiers-investisseur remporte un certain succès. Outre les possibilités variées de financement des projets, ce système permet au carrier de bénéficier de l'expertise d'un partenaire dans l'implantation et la

maintenance des parcs photovoltaïques. Cette dernière a toute son importance puisque qu'elle conditionnera le rendement des installations tout au long de leur durée de vie. Des formules existent par ailleurs pour rémunérer ce service en fonction de la performance du parc. »

L'investissement massif du secteur carrier dans les énergies renouvelables contribue concrètement aux engagements des Autorités en matière de climat et d'énergie. En devenant auto-productrices d'électricité, les installations entendent également répondre, en partie, aux préoccupations importantes qu'elles rencontrent en matière de coût de l'énergie.

Seule petite ombre au tableau, la réduction future du niveau de soutien aux énergies renouvelables en Wallonie, pourtant le reflet de la rentabilité croissante des différentes filières, qui risque éventuellement de fragiliser la courbe croissante des investissements dans le domaine.



## ► TECHNIQUE

# Interview de Monsieur De Myttenaere Nouveau Président de la Commission Technique de Fediex

## Pouvez-vous relater votre parcours en quelques mots ?

Après un début de carrière dans l'acoustique et en entreprise de construction, j'ai travaillé durant 8 années au Centre de Recherches Routières comme Conseiller technologique dans la Cellule béton. Depuis 2012, j'ai rejoint la CBR pour occuper la fonction d'ing. Conseil ciment puis granulats (chez Sagrex).

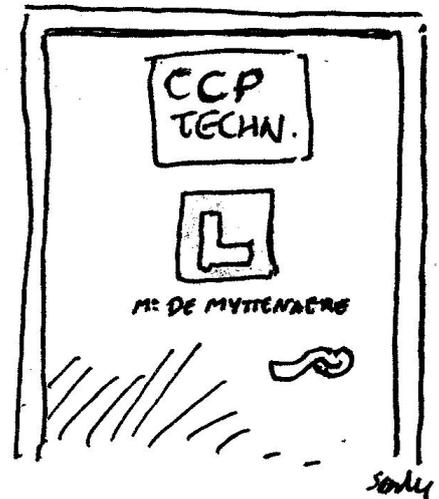
## Quels sont les différents aspects de votre fonction ?

Le plus important est l'adéquation entre les caractéristiques des produits, le respect des normes pour leur fabrication et les exigences pratiques liées aux applications (béton, enrobés bitumineux, enrochements, ballast de chemin de fer, etc.). Un autre aspect très important est la veille

technologique indispensable dans notre métier car les prescriptions évoluent en permanence. Les contacts avec les acteurs du marché, les prescripteurs, ainsi que les centres de recherche nous incitent à nous adapter en permanence. Dans la structure de Sagrex, l'ing. Conseil est la personne qui assure l'interface entre la production, le service qualité et les utilisateurs.

## Comment voyez-vous votre rôle en tant que Président de la Commission Technique de Fediex ?

La Fédération assume également cette fonction d'interface, cette fois-ci, entre le monde des prescripteurs, le monde politique et les producteurs. Au sein de la Commission Technique, les membres se tiennent mutuellement informés des enjeux techniques, réglementaires et normatifs. En tant qu'ing. Conseil, la participation à la Commission Technique est très enrichissante par la qualité des échanges et des personnes qui y participent. Lorsqu'on m'a proposé de reprendre la présidence, j'y ai vu un beau



challenge et la possibilité d'apporter ma modeste contribution au secteur. Etant assez récent au sein de la Commission, il me paraît important d'assurer la continuité dans le traitement des sujets en cours et de veiller à donner une réponse adéquate aux enjeux futurs du secteur.

## Quel sera l'axe donné à votre présidence ?

Il n'est certainement pas évident de succéder, en tant que Président, à des personnes aussi expérimentées qu'Anne Vergari et Jean-Marc Vanbelle. D'une part, j'ai pour objectif de maintenir le cap adopté lors des présidences précédentes et, d'autre part, de veiller à accroître la communication et les échanges avec certains secteurs grands consommateurs de nos produits. En effet, nous ne pouvons pas rester insensibles aux contraintes grandissantes auxquelles ils sont confrontés.



## ► SECURITE

# Mise en pratique du LMRA chez Carmeuse par Thierry Lemen – Membre du GT Santé-Sécurité de Fediex – Directeur H&S chez Carmeuse

Les causes racines des accidents dans le milieu du travail que l'on enregistre chez Carmeuse confirment celles habituellement citées dans la littérature. Ces causes se répartissent en trois axes.

« Le Last Minute Risk Analysis, dit LMRA, est un outil de sécurité qui se présente sous la forme d'une carte à mettre en poche afin d'être toujours à la portée du travailleur. Son objectif ? Maintenir la vigilance du personnel élevée. Par quels moyens ? En permettant aux travailleurs de se poser les bonnes questions afin d'éviter les situations de danger et en proposant des actions précises. »

- Les accidents du travail, dont la cause dominante est d'ordre technique, représentent 10% de ceux-ci (rupture, casse, déficience technique, ...). « Que 10% ? » pourrait-on dire car, en effet, c'est la première cause à laquelle tout le monde pense.
- La seconde cause d'accident est liée à des problèmes organisationnels (pas de mode opératoire précis, pas de formation adéquate, nombre d'intervenants inadaptés, ...). Cette cause représente également 10%.
- La grande majorité des accidents du travail, soit 80%, est à attribuer aux aspects comportementaux (« Je ne pensais pas que », « J'ai voulu faire vite », « J'ai voulu bien faire », « Je n'ai pas pris la peine d'aller rechercher tel outil », « Je me suis débrouillé », etc.).

Si il est assez simple de remédier aux problèmes techniques et relativement facile de palier les désordres de type organisationnel (la façon de faire), il est plus compliqué de remédier aux problèmes comportementaux car ils touchent directement l'humain. Heureusement, actuellement les gens sont de moins en moins fermés à l'idée d'aborder cet aspect qui les touche dans leur façon d'être.

Précisons cependant, que ce type de cause d'accidents est nettement plus difficile à caractériser...



## LE NOUVEL OUTIL SAFETY



GO FOR ZERO

• contributing • to • a • better • world •



En matière de prévention, la réprimande ou les injonctions ne fonctionnent pas vraiment ! Il est nécessaire d'accompagner, de coacher les membres du personnel afin que leurs réflexions et leurs actions pour prévenir les dangers, deviennent un automatisme.

Chez Carmeuse, nous avons développé une méthodologie permettant de caractériser au mieux le comportement de la personne ayant eu un presque-accident, un incident ou un accident. Celle-ci permet de déterminer si l'incident a été causé par un oubli, une négligence, une méconnaissance, une erreur, une faute, etc. Lorsque le comportement a pu être mis en évidence, une réponse adéquate et proportionnelle est appliquée. L'objectif de cette méthode est essentiellement de sortir de tout sentiment de culpabilisation en objectivant les faits dans un but d'amélioration.

Carmeuse a pu identifier 3 états d'esprit en ce qui concerne la sécurité :

- La dépendance : « Je fais car j'y suis obligé et dès que c'est possible, je contournes la règle » ; ➔ peu de possibilité d'atteindre le zéro accident.

- L'indépendance : « J'ai compris que les règles sont faites pour me protéger. Je les respecte inconsciemment. » ; ➔ beaucoup plus de chance d'atteindre le zéro accident. Mais pas forcément.

- L'interdépendance : « J'ai besoin des autres pour atteindre le "Zéro Accident". Si je vois quelqu'un qui ne travaille pas dans des conditions de sécurité, je l'aborde. ».

C'est évidemment à ce troisième état d'esprit que nous souhaitons arriver et c'est dans ce sens que nous orientons la prévention. Pour ce faire, nous avons instauré depuis 2011 des contacts de sécurité réalisés en binômes et ce, dans toute la société. C'est en travaillant sur l'aspect comportement du travailleur que Carmeuse a obtenu une réelle diminution des accidents de travail. Mais en matière de sécurité, il est nécessaire de trouver sans cesse de nouveaux outils pour maintenir la vigilance du personnel suffisamment haute.

L'« APR » et le « LMRA » en sont deux.

Ces deux outils ont été créés, améliorés et peaufinés au fil des années.

- Le premier est l'APR – l'Analyse Pré-alable des Risques – consistant en une checklist de dangers potentiels et permettant de les détecter préalablement. Cet outil est plus spécifiquement lié aux travaux de maintenance. L'APR est impérativement rempli avant tout travail dans les installations.
- Dans le cas d'un travail de dernière minute, l'outil que Carmeuse a développé est facile d'utilisation et très efficace. Celui-ci est un LMRA – Last Minute Risk Analysis – sous forme de carte à mettre en poche qui doit être en permanence à disposition du travailleur. Aucun document ne doit être rempli dans ce cas ; il s'agit plutôt de faire un temps d'arrêt avant d'effectuer la tâche et de se poser la question suivante : « Qu'est-ce qui est différent de l'habitude, qui pourrait avoir une influence sur mon travail et qui pourrait me mettre en danger ? ». La carte LMRA pose les questions nécessaires pour éviter de se mettre en condition de danger et propose des actions précises.

Le message à l'attention du travailleur est clair : « Vous avez le droit de prendre un instant pour réfléchir avant d'agir ! Vous êtes responsables de votre sécurité ! »



## ANALYSE DE RISQUES

DE DERNIÈRE MINUTE

**1** Quels sont les dangers ?

- ▶ La zone de travail est-elle suffisamment dégagée/propre ?
- ▶ La zone de travail est-elle suffisamment éclairée ?
- ▶ Est-ce que je connais les instructions de travail ?
- ▶ Est-ce que je possède les autorisations requises ?
- ▶ Toutes les énergies (élec, pneum, hydraul, potentielle,...) sont-elles consignées ?
- ▶ Le risque lors d'un travail en hauteur, en zone ATEX, en Espace Confiné, avec flamme/étincelle est-il maîtrisé ?
- ▶ Toutes les personnes (dont moi-même) travaillant dans une même zone (y compris aux étages inférieurs) sont-elles hors danger ?
- ▶ Est-ce que j'ai l'outillage adéquat ?
- ▶ Est-ce que je porte les bons EPI's ?
- ▶ Est-ce que je sais quoi faire en cas d'urgence ?
- ▶ Tout danger pour l'environnement est-il écarté ?

**OUI**

à CHAQUE point  
Je peux commencer  
le travail.

**SI JE RÉPONDS**

**NON**

à UN point  
Je passe à l'étape  
n° 2 (au verso)

## En savoir plus sur la silice cristalline alvéolaire : Que faut-il retenir en 2018 concernant la silice cristalline alvéolaire ?

Par **Miette Dechelle**

### LA PREMIÈRE RÉVISION DE LA DIRECTIVE CARCINOGENE AU TRAVAIL

Le 16 janvier 2018, la directive (UE) (2017/2398) de décembre 2017 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail est entrée en vigueur.



les mesures réglementaires, notamment pour favoriser la bonne application des valeurs limites, et il convient dès lors d'en tenir dûment compte. Ils contiennent des mesures destinées à prévenir ou à réduire au minimum l'exposition, telles que le dépoussiérage avec apport d'eau, afin d'éviter la dispersion dans l'air de la poussière de silice cristalline alvéolaire.

Le délai de transposition dans les législations nationales de chaque État membre est fixé, dans la directive, au 17 janvier 2020.

Le considérant 30 et l'Article 1(3) 18a évoquent une période de révision des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle lors de la prochaine évaluation de la mise en œuvre de la présente Directive.

### L'INCLUSION DE LA SILICE CRISTALLINE ALVÉOLAIRE ISSUE DE PROCÉDÉS DE TRAVAIL

Sont inclus dans la directive 2017/2398 à l'annexe I, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail, avec une valeur limite contraignante de 0,1 mg/m<sup>3</sup> pour la silice cristalline alvéolaire (fraction alvéolaire) fixée dans l'annexe III.

### L'IMPORTANCE DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

La protection de la santé des travailleurs est une priorité absolue pour l'Industrie.

La poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail ne fait pas l'objet de la classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

L'UEPG, dont Fedieux est membre, est signataire de l'Accord de dialogue social multisectoriel NEPSI depuis sa création en 2006 avec 18 secteurs industriels (3 nouveaux en 2018) et leurs homologues employés afin de protéger les travailleurs d'une exposition à la silice cristalline alvéolaire.

### QU'EST-CE QUE NEPSI ?

Dans le considérant 19 de la directive, il est clairement mentionné que des initiatives comme NEPSI, « l'Accord de dialogue social sur la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent », sont des outils précieux et nécessaires qui complètent

En 2006, les industries signataires de NEPSI comme l'UEPG ont élaboré un Guide de bonnes pratiques sur la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent. Il constitue la base d'un accord de dialogue social et contient

plus de 65 fiches d'action décrivant des techniques de bonnes pratiques d'application à de nombreuses activités professionnelles dont le secteur des granulats. Les fiches d'action identifient des mesures de contrôle appropriées qui aideront les employeurs à réduire les niveaux d'exposition à la silice cristalline alvéolaire à un minimum.

L'accord NEPSI représente un outil de prévention unique depuis plus de 10 ans visant à améliorer la protection des travailleurs sur le lieu de travail grâce à des mesures de réduction de la poussière de silice cristalline alvéolaire décrites dans le Guide de bonnes Pratiques qui évolue en permanence.

L'accord englobe l'obligation d'établir un rapport tous les deux ans de son application sur site et sur les effets qui sont déjà visibles sur les lieux de travail concernés.

En 2018, le rapport NEPSI a démontré pour de nombreux secteurs, comme pour le secteur des granulats, une augmentation du nombre de sites rapportés et du nombre d'employés. Les indicateurs collectés illustrent un haut niveau et continu de formation et d'information des employés. Il arrive que des entreprises envoient leur rapport à d'autres associations relatives à leurs diverses activités. La Fediex rapporte depuis 2008 et les résultats sont fluctuants selon les années et selon différentes raisons envisagées qui sont actuellement analysées. Chaque année, L'UEPG effectue aussi une analyse interne des données rapportées au niveau européen.

Pour l'UEPG et ses membres, comme la Fediex, la prévention est cruciale. NEPSI est un instrument unique qui permet une amélioration continue de la protection des employés concernant les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail. C'est pourquoi, il y a encore la possibilité d'amélioration de rapport pour chacun. L'UEPG est confiante que la Stratégie commune NEPSI 2018-2020 ciblant notamment des actions communes spécifiques de communication aidera à soutenir les signataires NEPSI à l'avenir pour de nouveaux progrès en matière de rapport.

#### RECONNAISSANCE DU DIALOGUE SOCIALE « NEPSI »

En juin 2016 lors de la Conférence du 10<sup>ème</sup> Anniversaire de NEPSI, la Commissaire européenne en charge de l'Emploi et Affaires sociales, Marianne Thyssen a fait



Union Européenne des Producteurs de Granulats  
Europäischer Gesteinsverband  
European Aggregates Association

l'éloge du dialogue social NEPSI dans une vidéo adressée aux signataires NEPSI.

En octobre 2016, le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) a publié un document de guidance pour les inspecteurs nationaux concernant l'exposition des travailleurs à la silice cristalline alvéolaire dans le secteur de la construction utilisant comme référence les bonnes pratiques de NEPSI.

En 2017, NEPSI est cité comme référence sur le site Internet [www.roadmaponcancer.eu](http://www.roadmaponcancer.eu) qui a été lancé et développé par la Présidence néerlandaise du Conseil de l'UE.

La Commission Emploi et Affaires Sociales du Parlement européen a proposé en avril 2018, dans son rapport final, un nouvel article sous la directive du Rapporteur Claude Rolin (PPE, Belgique) la reconnaissance du dialogue sociale comme NEPSI dans le texte de la seconde révision de la directive. Le texte est actuellement en négociation interinstitutionnelle entre la Commission, le Parlement et le Conseil.

L'UEPG, ainsi que ses membres dont la Fediex, ont contribué tout au long du travail législatif à la reconnaissance de NEPSI.

#### RETRAIT DE L'INTENTION DE NOTIFICATION DE LA SILICE CRISTALLINE

En mai 2018, la France a retiré son intention d'une classification harmonisée de la silice cristalline et de soumettre un rapport CLH (Classification et étiquetage Harmonisés) pour cette substance.

Le motif du retrait est que le «travail impliquant une exposition à la poussière de silice cristalline respirable» est maintenant inclus dans la directive 2017/2398/CE.

#### LES PROCHAINES ÉTAPES

NEPSI, avec le soutien de ses signataires comme l'UEPG, est en train de préparer des documents de guidance et de com-

munication pour les entreprises en Europe sur la mise en œuvre de la directive carcinogène et mutagène au travail et la complémentarité de l'accord NEPSI avec la directive. L'UEPG a relancé en 2018 un groupe de travail silice cristalline dont Olivier Pilate (Fediex) fait partie, dans le but de soutenir les travaux actuels de NEPSI. Les signataires NEPSI ont aussi l'objectif de proposer un protocole de contrôle de la silice cristalline alvéolaire sur site, simplifié et adapté aux PME et micros entreprises, avec une méthode de mesure de silice cristalline alvéolaire. Un premier atelier est organisé à cet effet le 2 juillet 2018 à Bruxelles. Une autre tâche en cours est de revoir le guide des bonnes pratiques NEPSI et les fiches de tâches et de les mettre à jour, si nécessaire.

Certains de ces documents en ligne avec une stratégie de communication commune NEPSI devraient être disponibles pour tous les membres avant la fin de l'année.

La Fediex effectue le suivi des résultats de la consultation en Belgique concernant le seuil de la silice cristalline alvéolaire (fraction) issue par des procédés de travail sur lieux de travail, ainsi que la mise en œuvre de la directive au niveau national.

#### Pour plus d'info, consultez :

NEPSI  
<https://www.nepsi.eu/>

L'UEPG,  
[www.uepg.eu](http://www.uepg.eu)

## ► SOCIAL

# Incapacité de travail : réintégration & aléas de la relation contractuelle

Par **David Rozenblum**, Conseiller Affaires sociales, Groupement de la Sidérurgie (GSV)

Il suffit de taper quelques mots tels que ‘travailleurs’, ‘incapacité’ dans un moteur de recherche pour confirmer ce que nous savons déjà : la Belgique est confrontée depuis plusieurs années à une croissance significative du nombre de personnes en incapacité de travail qu’il s’agisse de travailleurs sous contrat ou d’allocataires sociaux repris sous le régime A.M.I. (assurance maladie-invalidité).

Pour certains, il ne faudrait y voir que la conséquence directe de la politique « asociale » du Gouvernement qui, en durcissant les conditions d’accès à des régimes de fin de carrière, a rendu les conditions de travail à ce point « pénibles » qu’un nombre croissant de travailleurs ne seraient plus en mesure d’exercer leur métier.

Pour d’autres, il faut tenir compte d’un effet de vases communicants lié à la politique d’activation des demandeurs d’emploi. On constate d’ailleurs ce même type d’effet dans d’autres régimes de sécurité sociale (e.a. aide sociale).

Dans les entreprises également, on peut constater une évolution de l’approche des incapacités de travail et une volonté croissante de mettre en place des politiques axées sur le maintien du contact social avec le travailleur malade et si possible, sa réintégration à brève échéance.

Le domaine de la réglementation sociale n’échappe évidemment pas à cette évolution. Nous épinglons ici quelques dispositifs ou thèmes nouveaux en matière de réintégration :

1) Entré en application au début de l’année 2017, le trajet de réintégration constitue un outil de réintégration du travailleur qui ne peut plus exécuter le travail convenu soit temporairement, soit définitivement.

Le caractère novateur de ce dispositif par rapport aux examens existants dans le Code sur le Bien-Être, est de pouvoir être initié par l’employeur.

Un autre élément neuf est l’application aux travailleurs alors qu’ils sont encore

en incapacité de travail. Jusqu’ici, cette possibilité n’était ouverte qu’au travers du seul « examen de pré-reprise » dans des conditions bien spécifiques.

Si ce trajet de réintégration n’est pas obligatoire et s’ajoute aux examens médicaux existants dans le Code, il constitue bel et bien une étape préalable (et obligatoire) dans le cas particulier de l’incapacité définitive à exercer le travail convenu soit, la fameuse notion de « force majeure médicale ».

2) Dans la sphère des accidents du travail, les pratiques des entreprises industrielles sont depuis, fort longtemps, plus développées quant à la réintégration des personnes accidentées.

Ces pratiques se heurtent parfois à la réglementation incomplète de la loi (Loi sur les Accidents de Travail) qui consacre, en son article 23, un dispositif sous-utilisé, à savoir la réintégration sur demande de l’entreprise d’assurance, et incomplet puisque celui-ci donne à la victime le droit de refuser la proposition de remise au travail « pour des motifs valables » sans que cette notion n’ait été définie.

Parallèlement, le contrat d’administration de FEDRIS, branche Accidents du Travail, prévoit un examen du « phénomène » (sic) du travail adapté. Les analyses de FEDRIS en la matière soulèvent toutefois de nombreuses questions à l’égard des préjugés véhiculés quant aux motivations des employeurs à la réintégration des personnes accidentées. Un débat est actuellement en cours au sein du Comité de Gestion de FEDRIS-Accidents du travail en vue d’amener leurs services à une approche plus constructive de la réintégration.

La question de la charge psychosociale ne peut pas ne pas être évoquée s’agissant d’incapacités. Il s’agit aujourd’hui d’un thème et d’une thématique prégnantes. S’il y a quelques années notre arsenal législatif ne visait qu’à la protection contre des faits de harcèlement, il a récemment consacré le bien-être psychosocial pour finalement imposer la mise en place d’une réelle politique de prévention des risques psychosociaux illustrant, par-là, que jamais dans nos sociétés, l’expression du mal-être de l’individu dans et au travers de la sphère professionnelle n’aura été aussi forte qu’actuellement.

Sur le plan législatif, plusieurs initiatives sont en cours de réalisation. La principale d’entre elles consiste en un appel à projet dans le domaine de la prévention primaire géré par les partenaires sociaux réunis au sein du Conseil National du Travail. Les détails et conditions de ce du dépôt de projets par les entreprises peuvent être consultés dans l’avis 2080 <http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2080.pdf> des partenaires sociaux.

Enfin, il importe également de souligner l’importance croissante de la prise en compte de l’état de santé du travailleur comme élément de contestation du motif de licenciement. Depuis quelques temps, on peut observer, en cas de licenciement d’un travailleur en incapacité, un déplacement de la contestation du motif du licenciement vers l’invocation de la législation visant à lutter contre la discrimination laquelle, rappelons-le, protège sur la base de plusieurs critères dont l’état de santé actuel ou futur et les caractéristiques physiques ou génétiques.

L'invocation du motif de discrimination force l'employeur à devoir prouver qu'il n'a pas traité le travailleur en incapacité de façon moins favorable qu'un autre travailleur ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable puisque la législation applicable organise un par-

tage du fardeau de la preuve de la discrimination dès le moment où le travailleur apporte des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination.

Cette tendance observable dans la jurisprudence, soutenue par un cadre lé-

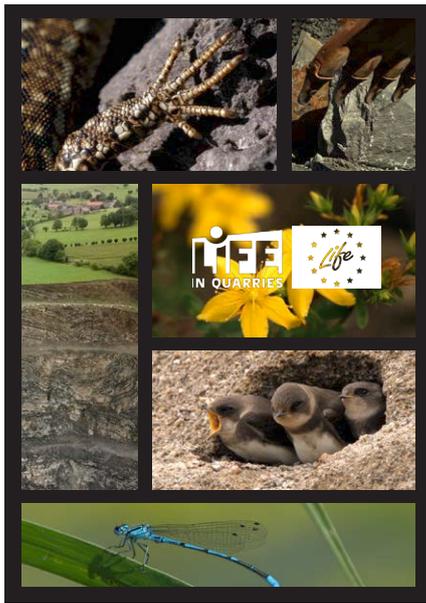
gislatif protecteur, accentue la nécessité d'une évolution de la politique des entreprises quant à la gestion des incapacités de travail basée sur la notion d'aménagement raisonnable et sur l'abandon de la perte totale de contact avec le travailleur en incapacité.



David Rozenblum, Conseiller Affaires sociales, Groupement de la sidérurgie

► COMMUNICATION

# Vidéo LIFE in QUARRIES



Suite à un appel d'offre en 2017, remporté par la société WildCloudProductions, six capsules vidéo ont été réalisées dans le cadre du projet LIFE IN QUARRIES. L'équipe de Tanguy Dumortier a passé le printemps, l'été et l'automne à filmer les espèces et habitats de certaines carrières participants au projet.

Une vidéo de présentation générale permet d'illustrer au mieux l'esprit, la philosophie du

projet. Ensuite, une série de capsules « plus techniques » détaille 5 actions concrètes de conservation qui peuvent s'implémenter facilement au sein de l'activité journalière d'une carrière : « Mares pionnières », « Les falaises meubles », « Les éboulis, abris et pierriers », « Les pelouses pionnières » et « Les plans d'eau permanents ».

Dans la perspective post-LIFE, ces vidéos représentent un support visuel

et technique à destination des professionnels des carrières pour assurer une implémentation adéquate d'actions de conservation.

Ces vidéos, diffusées progressivement en ligne, sont également disponibles sur DVD. Ceux-ci peuvent être obtenus sur demande auprès de la Fediex via l'adresse e-mail suivante : [secretariat@fediex.be](mailto:secretariat@fediex.be).

## NOUVELLES BROCHURES : SECTION CHAUX FEDIEX

**A paraître :** La nouvelle brochure sur le traitement de sols et recyclage de terres à la chaux. Vu les modifications et les avancées en matière de sécurité et de technique, il est indispensable de rééditer la brochure Section Chaux qui date déjà d'il y a quelques temps. Cette nouvelle brochure témoigne de la volonté d'être à jour par rapport aux dernières avancées.



# Agenda



## Prochaine journée technique sécurité Fedieux

26/10/2018

Lieu : SAGREX QUENAST

Thème : L'analyse de risques  
dans le contexte carrier